



Centre Aéré ETE 2018



Demande d'aide financière

A remplir et à remettre par le demandeur au Service des Activités Sociales et Culturelles du CE **avant** le séjour)

Joindre à cette demande : dernière fiche de salaire

Code Personnel

Nom – Prénom :

N°/Rue :

CP/Ville :

Téléphone:

Montant Bons CAF

Date : Signature :

Réservé au SASC



Bénéficiaires : enfants nés du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2014 (voir règlement au dos)

Enfants		Séjour			
Nom-Prénom	Date de naissance	Lieu	Du	Au	Nbre de jours



Attention : Aucune demande déposée après le séjour ne pourra être prise en compte.

Ci-dessous cadre réservé à l'organisme

Nom de l'organisme.....	Cachet Organisme obligatoire
Nom de la personne à contacter	
Adresse complète.....	
.....	
Numéro de téléphone.....	Date.....
Numéro d'agrément Jeunesse et Sport <input type="text"/>	
Coût prévisionnel du séjour de l'enfant <input type="text"/>	



Règlement Centre Aéré ETE 2018

Comité d'Etablissement - PSA Groupe – Site de Mulhouse

6, avenue Konrad Adenauer – 68390 Sausheim – 03 89 61 57 60 – www.ceplus.fr

Horaires d'ouverture :

SASC à Sausheim : du lundi au vendredi de 9h15 à 11h45 et de 13h00 à 16h30

Permanence du Site : du lundi au vendredi de 9h15 à 11h45 et de 13h00 à 15h00
les 1^{ers} et derniers jeudis de chaque mois de 19h45 à 21h45.

Bénéficiaires : **Enfants nés du :**

1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2014

à la charge d'un salarié du Site de Mulhouse en **CDI**
ou d'un salarié du Site de Mulhouse en **CDD depuis 6 mois au moins au démarrage de l'activité**
ou de personnel en cessation d'activité du Site de Mulhouse

Dépôt de la demande : se fait auprès du CE obligatoirement **AVANT** le séjour.

Le séjour : doit se dérouler durant les congés scolaires d'été
et durer de **1 à 31 jours dans le même centre aéré.**

Participation CE+ :

- **Journée complète:** jusqu'à concurrence de **9,60 € par jour et par enfant.**
(PAS de prise en charge en ½ journée l'été)
- La participation du CE est versée directement à l'organisateur une fois le séjour effectué.

Rappel Cumuls : Les enfants bénéficiant déjà de la participation du CE au titre d'une activité d'été 2018 (locations CE+ ou Centres de Vacances proposés par le CE) ne peuvent prétendre à l'aide aux vacances en Centres Aérés.

Procédure :

- dès l'inscription de l'enfant, faire remplir le cadre réservé à l'organisme (coordonnées précises, dates, durée et lieu du séjour + numéro d'agrément obligatoire et coût prévisionnel pour l'enfant concerné).
- Avant le séjour, remettre cette demande au Service des Activités Sociales et Culturelles, après l'avoir complétée et accompagnée du dernier bulletin de salaire (pas de décompte de régularisation).
- Le CE+ envoie à l'organisme une attestation de prise en charge financière.
- Lors de la facturation à la famille, l'organisme déduit du coût total la participation du CE+.
- L'association facture cette participation suivant les modalités précisées dans l'attestation avec le nom des enfants concernés et les dates du centre aéré au CE+.



NB : Certains organismes ou associations exigeant le paiement total des frais engagés par les familles, il appartient au salarié de vérifier que l'association ou l'organisme de son choix accepte la procédure de règlement du Comité d'Etablissement PSA Peugeot Citroën du Site de Mulhouse.

Aucune régularisation ne sera possible en cas de non-respect de cette procédure.